

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS308/5/Rev.1
25 août 2004

(04-3553)

MEXIQUE – MESURES FISCALES CONCERNANT LES BOISSONS SANS ALCOOL ET AUTRES BOISSONS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis

Note du Secrétariat

Révision

1. À sa réunion du 6 juillet 2004, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, doté du mandat type, pour qu'il examine la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans le document WT/DS308/4.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS308/4, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 18 août 2004, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Ronald Saborío Soto

Membres: M. Edmond McGovern
M. David Walker

4. Le Canada, la Chine, les Communautés européennes, le Guatemala et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties.¹

¹ Le Pakistan a réservé ses droits de tierce partie à la réunion de l'ORD du 6 juillet 2004. Toutefois, le 20 août 2004, le Pakistan a informé l'ORD qu'il ne voulait pas participer en tant que tierce partie aux travaux de ce Groupe spécial.